

REGLEMENT DU LYCEE SAINT-ADJUTOR

CONNAITRE SES DROITS ET SES DEVOIRS

La vie en collectivité demande de la part de chaque personne, jeune ou adulte :

- Le respect des valeurs fondamentales (travail, honnêteté, sens du service ...)
- Le respect de l'autre (lycéen, professeur, éducateur, personnel d'entretien, parents ...)
 - Le respect des biens (locaux, mobiliers, objets personnels...)

Afin d'y parvenir, voici les règles mises en place au Lycée, qui sont à respecter, pour faire vivre notre communauté.

1) POUR UN BON DEROULEMENT DES COURS

- **L'EMPLOI DU TEMPS** : Les élèves doivent se conformer à leur emploi du temps remis en début d'année scolaire.

D'une manière générale :

- o Les externes peuvent arriver pour leur première heure de cours et quitter l'établissement après le dernier cours.
- o Les demi-pensionnaires, **sur autorisation parentale**, peuvent arriver pour la première heure de cours du matin et quitter l'établissement après la dernière heure de cours de l'après-midi. (CF : engagement du lycéen)
- o Les internes, **sur autorisation parentale**, peuvent arriver pour la première heure de cours du lundi et quitter l'établissement après leur dernier cours du vendredi. Excepté sur le temps du déjeuner, ils n'ont aucune autre autorisation de sortie durant la semaine.
- o Entre deux heures de cours, tous les élèves doivent se rendre obligatoirement en salle d'étude.

Entre 11h 45 et 13h 35 :

Sur autorisation parentale, demi-pensionnaires et internes peuvent être autorisés à s'absenter de l'établissement.
(CF : Engagements du lycéen)

Notez qu'aucun remboursement de la part de l'établissement ne sera effectué en cas de repas pris ailleurs qu'au restaurant scolaire

LE TRAVAIL : Il est impératif que chaque élève ait le matériel nécessaire à chaque cours (matériel scolaire exigé par le professeur). Pour chaque niveau de classe, il est prévu dans l'emploi du temps des plages horaires consacrées aux tests. Le lycée envoie, à la fin de chaque période scolaire, un bulletin trimestriel.

LA PONCTUALITE : Tout retard doit être justifié auprès du cadre éducatif (Responsable Vie Scolaire - RVS). Dans le cas contraire, et en cas de retards répétés, ils seront sanctionnés.

L'ASSIDUITE : Les élèves doivent assister régulièrement aux cours ainsi qu'aux devoirs surveillés, épreuves groupées ou examens blancs. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants. Dans le cas contraire, des mesures seront prises.

L'ENSEIGNEMENT DU SPORT : Le règlement spécifique concernant l'EPS sera remis à tous les élèves lors de la 1ère heure de cours.

2) **TENUE ET CONDUITE**

LE RESPECT : Il est demandé à chaque élève un comportement et un langage poli et convenable. Chacun veillera à son attitude : pudeur, respect de soi-même et des autres. En conséquence, il est demandé aux lycéens d'avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée. Toutes tenues de loisirs, transparentes, trop courtes ou déchirées sont interdites. Les piercings visibles sont également interdits. Le port du survêtement est interdit en dehors des cours d'EPS. La direction se réserve le droit d'apprécier la tenue vestimentaire de chaque élève.

LES OBJETS DE NOUVELLES TECHNOLOGIES : Les téléphones portables, baladeurs, ... doivent être **invisibles et éteints pendant les cours** et dans tous les locaux (restaurant scolaire, salle d'étude, couloirs ...) La diffusion de musique par l'intermédiaire de téléphones et d'enceintes connectées est interdite dans les locaux, à l'extérieur des locaux et aux abords de l'établissement ; dans le cas contraire, ils seront confisqués par l'enseignant ou l'éducateur puis remis au responsable pédagogique ou au cadre éducatif qui appliquera la sanction adaptée (confiscation de l'objet minimum 72 heures). Tout appel téléphonique devra être passé à l'extérieur des locaux. L'accès à internet n'est autorisé que dans le cadre d'un travail scolaire, sont interdits les réseaux sociaux et les messageries personnels. Il va de soi que l'accès à des sites pour adultes est totalement proscrits. »

TABAC : l'usage du tabac est très réglementé et toute infraction sera sanctionnée. Un « espace fumeurs » a été mis en place dans l'enceinte de l'établissement afin d'éviter tout attroupement, débordement, incivilité des élèves à l'extérieur de l'établissement. A cet effet, des créneaux horaires précis sont mis en place et doivent être respectés. Dans le cas contraire l'élève sera sanctionné.

NOURRITURE ET BOISSONS : Il est interdit de manger, de mâcher un chewing-gum ou de boire pendant les cours; seul un "en-cas" est toléré pendant les tests qui durent plusieurs heures.

3) **SANCTIONS**

MISE EN GARDE, SANCTIONS : tout manquement aux règles de vie de l'établissement est passible de diverses sanctions décidées en fonction de la gravité de la faute. Cela peut aller du simple rappel à l'ordre oral au renvoi temporaire voire définitif.

En cas de faute très lourde (vol, agression physique ou verbale...), l'élève sera directement convoqué devant un conseil de discipline (ce conseil étant sous la responsabilité du chef d'établissement).

La vente, la consommation et l'introduction de produits illicites dans l'établissement et aux abords font l'objet d'un signalement auprès des services de police. Un renvoi temporaire immédiat à titre conservatoire sera systématiquement prononcé en attente du conseil de discipline.

Les retenues ont lieu le vendredi soir de 16h30 à 18h30 et quelques samedis matin durant l'année.

Règlement lors des tests du lycée

Usage des appareils multimédias : Nous appliquons le règlement du baccalauréat l'appareil doit être éteint dans le cartable ; tout élève surpris avec cet appareil, même éteint, est considéré comme un éventuel fraudeur.

L'appareil sera immédiatement confisqué par le surveillant, l'élève quittera la salle sur -le -champ pour se rendre au bureau du RVS. Un zéro sera systématiquement attribué, suivi d'un échange avec les familles, Si récidive, l'élève sera convoqué devant un conseil d'éducation qui pourra aboutir à un renvoi.

Toute fraude pourrait être signifiée sur le bulletin scolaire, donc, dans le dossier d'affectation post-bac.

Les mêmes sanctions seront appliquées pour l'utilisation d' « antisèches » et/ou toutes communications entre élèves.

Tests du mercredi après-midi, épreuves telles que Bac Blanc, épreuves groupées, tests périodiques :

Un zéro sanctionne automatiquement l'absence à l'une de ces épreuves. Seules sont tolérées les absences justifiées par un document officiel.

4) **RELATION AVEC LES FAMILLES**

LES PARENTS CORRESPONDANTS : En début d'année scolaire, des représentants de parents d'élèves sont nommés dans chaque classe afin de faciliter le dialogue entre la communauté éducative et les familles (une réunion est organisée à cet effet par l'APEL).

LE DELEGUE DE CLASSE : Au sein de chaque classe, sont élus 2 délégués ainsi que 2 suppléants qui ont pour charge de représenter leurs camarades lors des conseils de classe ainsi qu'au sein d'autres réunions jugées utiles par le lycée. Ils sont aussi chargés d'assurer une bonne communication entre la classe et les professeurs et vice-versa.

LE PROFESSEUR PRINCIPAL : Il est l'interlocuteur privilégié pour toute question concernant le travail de l'élève, son comportement en cours, son orientation ...

LE CADRE EDUCATIF (RVS) : Il doit être contacté pour les absences, retards, maladies, ou problèmes particuliers. (02 32 21 40 26) (rvs.lycee@stadjutor.com)

LE RESPONSABLE PEDAGOGIQUE : Les familles peuvent également le joindre pour le suivi de la scolarité de leur enfant. (02 32 21 40 25) (saint-adjutor.lycee@stadjutor.com)

LE CARNET DE LIAISON (niveau des secondes) : Celui-ci assure la correspondance entre l'établissement et les parents. L'élève doit pouvoir le présenter à tout moment. En cas de perte, il devra en racheter un au bureau de la vie scolaire.

5) **VIE QUOTIDIENNE**

LES SORTIES PEDAGOGIQUES : Elles sont organisées par les enseignants et à ce titre sont régies par les mêmes règles que celles de l'établissement.

MALADIE ET SANTE : Les familles doivent signaler les problèmes de santé de leur enfant par un courrier spécifique au cadre éducatif ainsi qu'à l'infirmière du lycée; un psychologue scolaire est également présent certains jours au lycée (le calendrier de ses permanences est disponible au secrétariat et affiché dans le hall d'entrée du bâtiment Europe).

OBJETS PERSONNELS : Le lycée n'est pas responsable des objets perdus ou disparus ; évitez d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

INFIRMERIE : Avant toute visite à l'infirmerie, il est obligatoire de passer par le bureau de vie scolaire.

« **Lu et approuvé** »

Signatures

Parents ou Responsable légal

Elève